

Direction départementale de la cohésion sociale  
Pôle jeunesse - sports et vie associative  
1 rue Joseph Chanrion CS 20094  
38032 Grenoble – cedex 1

St-Marcellin, le 14/02/2019

**Vu** - les articles L. 214-1, L. 227-4 à L. 227-12 du code de l'action sociale et des familles,  
**Vu** - les articles R. 227-1 à R. 227-26 du code de l'action sociale et des familles,  
**Vu** - le décret N° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,  
**Vu** - les articles R. 2324-11 à R. 2324-15 du décret n° 2009-679 du 11 juin 2009 du code de la santé publique,  
**Vu** – le récépissé, l'accusé réception ou la fiche de déclaration d'accueil de loisirs reçu(e) de la DDCS le 22/10/2018,  
**Vu** - le compte rendu de visite de Françoise Gerlot, infirmière-puéricultrice, en date du 14/02/2019,

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

**émet un AVIS FAVORABLE**

à l'accueil au maximum de 45 enfants de moins de 6 ans inscrits dans un établissement scolaire, en séjour de vacances, pendant les vacances scolaires, au sein du centre de vacances « Les Coulmes » situé au 158 Route du Mont Noir - Col de Romeyère - 38680 Rencurel,

sachant que 45 enfants ont été déclarés à la Direction départementale de la cohésion sociale.

Le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 8 enfants sachant qu'au minimum deux animateurs qualifiés doivent toujours être présents auprès des enfants.

L'organisateur est l'association Vacances LEO LAGRANGE, 67 La Cannebière – 13001 Marseille.

Sauf si changement ou si l'avis est donné pour une période définie, cet avis est valable sans limitation de durée.

Recommandation formulée dans le compte-rendu :

- ne pas utiliser des lits superposés et des chambres avec mezzanine

Pour le Président et par délégation  
L'adjointe au Chef du service Solidarité-PMI

Sandrine Clément Catelan



*Copies :*

- à l'organisateur

- au service PMI et parentalités de la DEJS